



## ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-13

### Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

**VU** le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

**VU** la demande présentée par monsieur Van Laere gérant de la société V2L TP, 25 rue Pierre Alengiry, 34420 Portiragnes pour la création de branchement eaux usées et eau potable;

**Considérant** qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le 17 mars 2025 et pour une durée de 5 jours, à l'adresse suivante : 5 chemin de trissepaille, le stationnement sera interdit sur la zone de travaux et la circulation se fera manuellement sur une voie afin de créer des branchements eaux usées et eau potable.

#### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

La société se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

#### ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

#### ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- monsieur Van Laere
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 19 février 2025

Le Maire,  
Joël VERA

Date de notification: 24/02/2025

